

**70510 - Modernisation du réseau routier**

**Proposition de cession de terrain à BRUMATH**

**Rapport n° CP/2019/168**

**Service gestionnaire :**

M450 - Service Opérations foncières

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de la cession d'une parcelle de terrain située à Brumath.

Le Département du Bas-Rhin a été saisi par la société DISTEL, ayant son siège social à Brumath, pour acquérir une parcelle de terrain jouxtant sa propriété.

En effet, le Département du Bas-Rhin est propriétaire de la parcelle située à Brumath et cadastrée sous-section 94 n°288 de 27,00 ares.

Il s'agit d'une parcelle de terre, située en zone UXb du plan local d'urbanisme de la commune. Il est précisé, d'une part, qu'elle longe une partie de la zone d'activité et, d'autre part, que sa configuration en bande (largeur inférieure à 10 mètres) la rend inconstructible.

Par ailleurs, cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour les besoins du Département du Bas-Rhin.

La société DISTEL a proposé d'acquérir cette parcelle pour un montant de 25 000 €. Ce montant est compatible à l'estimation réalisée par la Division du domaine du fait de l'état des végétaux implantés sur la parcelle départementale et des dégradations qu'ils ont causées à la clôture appartenant à la société DISTEL.

Par conséquent, il est proposé à la Commission Permanente de décider de céder la parcelle cadastrée sous-section 94 n°288 de 27,00 ares au prix de 25 000 €.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente de décider :

- de céder la parcelle située à Brumath, cadastrée sous-section 94 n°288 de 27,00 ares au profit de la société DISTEL pour un montant de 25 000 € ;
- que l'acte sera passé en la forme administrative ;
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental comme signataire de l'acte afférent à cette transaction, le président du Conseil Départemental étant authentificateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, de décider :*

*- de la cession de la parcelle située à Brumath, cadastrée sous section 94 n°288 de 27,00 ares au profit de la société DISTEL pour un montant de 25 000 € ;*

*- que l'acte sera passé en la forme administrative ;*

*- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette transaction, le président du Conseil Départemental étant authentificateur.*

Strasbourg, le 26/04/19

Le Président,



Frédéric BIERRY